



Nantes, le 25 mai 2018

Communiqué de presse

Franchir l'Erdre par bateau entre Gachet et la Grimaudière : Expérimentons du 4 au 9 juin 2018 !

Pour franchir l'Erdre à pied ou à vélo, entre La-Chapelle-sur-Erdre et la Chantrerie, il faut emprunter soit le pont de la Jonelière, soit celui de Sucé-sur-Erdre, séparés tous deux de 13 km.

Depuis plus de 5 ans, un Collectif d'acteurs* (entreprises, établissements publics, associations et collectivités) travaillent sur un projet de franchissement de l'Erdre en mobilité douce. L'idée est de permettre aux usagers du territoire, d'effectuer en semaine leur trajet domicile-travail sans utiliser la voiture et éviter ainsi les embouteillages, ainsi que de profiter en weekend de la beauté de l'Erdre et de ses deux rives.

Après un concours national jeunes architectes lancé en 2015 sur une passerelle, après un questionnaire (plus de 1 500 réponses) et de nombreuses expositions, le Collectif d'acteurs expérimente en 2018, un franchissement par bateau, du 4 au 9 juin 2018.

Deux navettes relieront ainsi les deux pontons de la Grimaudière et de Gachet, de 7h15 à 8h45 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir, avec ou sans vélo, et avec une fréquence de 15 minutes. Les personnes intéressées doivent réserver leur trajet en ligne (<http://tinyurl.com/franchirlerdre>) avant le 31 mai 2018 (tarif : 3 € aller/retour).

Le samedi 9 juin sera consacré au volet tourisme (nous contacter pour plus de précisions).

Le budget global de l'expérimentation s'élève à 4 000 €, avec un financement apporté à 75 % par les entreprises de la Chantrerie, de la Chapelle-sur-Erdre et de la Fleuriaye, le reste (25 %) provenant de la recette des passages.

* Collectif des partenaires : *AFUL Chantrerie, Entreprises de la Chapelle-sur-Erdre (ECE), Erdre pour tous, Fédération des amis de l'Erdre, GIE La Fleuriaye, Place au vélo, Ville de Carquefou, Ville de La Chapelle-sur-Erdre, Vivre à Gachet.*

Contact :

Bernard Lemoult, directeur de l'AFUL Chantrerie
AFUL-Chantrerie@imt-atlantique.fr
Tél : 02 51 85 81 27